

Diamox (acétazolamide) : modifications importantes concernant l'utilisation chez la femme enceinte

Information destinée aux ophtalmologistes, urgentistes, réanimateurs, gynécologues, gynécologues-obstétriciens, pneumologues, médecins généralistes, pharmaciens hospitaliers et pharmaciens d'officine.

En raison du risque de survenue d'effets malformatifs et foetotoxiques chez les fœtus/nouveaux-nés liés à l'exposition à l'acétazolamide pendant la grossesse, des nouvelles conditions d'utilisation chez la femme enceinte ont été mises en œuvre.

Désormais, les spécialités Diamox :

- sont contre-indiquées au 1^{er} trimestre de la grossesse,
- ne doivent pas être utilisées au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres, sauf en cas de nécessité absolue.

En cas d'exposition au cours de la grossesse, il conviendra de réaliser :

- un suivi prénatal spécialisé orienté sur les malformations,
- ainsi qu'une surveillance du volume amniotique.

En cas d'exposition en fin de grossesse, il conviendra de réaliser un bilan hydro-électrolytique chez le nouveau-né.

Les femmes en âge de procréer doivent être informées de ces risques et utiliser une contraception efficace dès l'initiation du traitement.

Télécharger le courrier



PUBLIÉ LE 04/10/2018 - MIS À JOUR LE 16/03/2021

Acétazolamide (Diamox et Défiltran) : nouvelle contre-indication pendant la grossesse

PRÉVENTION - MÉDICAMENTS ET GROSSESSE